

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Vendredi 9 février 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 2 février 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.

Étaient présents : FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, DEAN Jacqueline, SIMON Gisèle, DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude

Absents excusés : Claudine BOUGEARD

Pouvoirs : BOUGEARD Claudine à SIMON Gisèle

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle ;

Secrétaire de Séance : BOVEROD Gilles

Date de la convocation : 02 février 2018

Ouverture de séance à : 20h40

Séance close à : 23h58

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	9	1	10

1. Validation du CR de la séance du 21 décembre 2017 ;

Le PV de la séance du 21 décembre 2017 est mis au vote ; Après un tour de table il est validé ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. Délibéré sur l'abrogation de la délibération n°5 du 30 juin 2017 portant sur la participation financière de la commune aux travaux de la nouvelle STEP ;

Délib 01/09-02-2018

- **Vu** la décision du Syndicat Eau47 maître d'ouvrage, de remplacer la STEP de la commune suite aux non-conformités constatées depuis 2012 ;
- **Vu** le rapport de l'EURL MARSAC-BERNEDE du 29 mai 2015 sur la création d'une station d'épuration en remplacement de l'existante, chiffrant le coût des travaux à 590 000 € TTC (page 89) et à 590 000 € HT (page 90) ;
- **Vu** l'annonce faite en réunion de territoire par le Syndicat Eau47 le 2 février 2016, de l'arrêt des travaux concernant la nouvelle STEP en liant cette décision à la décision de Mme le Préfet sur la demande de rattachement de St-Maurin à l'Agglomération d'Agen (demandé depuis 2014) ;
- **Vu** la décision du 4 avril 2016 du Syndicat Eau47 de suspendre les travaux de la STEP (430 200 € estimés) tant que l'Agglomération d'Agen n'honorera pas le remboursement des emprunts contractés par le passé ;
- **Vu** le mail du service comptabilité d'Eau47 en date du 26 avril 2017, réexpédiant un mail du 16 mars 2015, sollicitant la délibération communale de participation financière de 10% sur un montant estimatif de travaux de 590 000 € ;
- **Vu** le nouveau mail du service comptabilité d'Eau47 du 26 avril 2017 estimant cette fois les travaux à 380 000 € et sollicitant la participation de 10% conformément à la décision syndicale n°15-003B du 26 février 2015, qui ne concerne pas St-Maurin ;
- **Vu** le courrier d'EAU47 en date du 22 mai 2017 demandant à la commune de délibérer sur la participation financière aux travaux de renouvellement de la station d'épuration ;
- **Vu** la réponse à ce courrier faite par Mme le Maire de Saint-Maurin en date du 24 mai 2017 et demandant l'étalement de cette participation sur 3 exercices à compter de 2018 ;
- **Considérant** que cette requête est restée sans réponse de la part de Mme la Présidente d'Eau47 ;
- **Vu** le courrier de Mme la Présidente d'Eau47 en date du 13 juillet 2017 acceptant le principe d'un paiement par tiers mais dès l'exercice 2017 ;
- **Vu** le titre de recette n°000287 bordereau 000067 émis le 11 août 2017 pour un montant de 12 666 € correspondant au 1^{er} tiers ;

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Vendredi 9 février 2018**

-
- **Considérant** que ce titre à été rejeté par la Trésorerie d'Agen faute de pièce justificative émise à l'appui ;
 - **Vu** le nouveau titre de recette n°000327 bordereau 000084 émis le 13 septembre 2017 pour un montant de 12 666 € correspondant au 1^{er} tiers ;
 - **Considérant** qu'aucune pièce justificative (délibération, convention ...) n'a été portée à la connaissance du redevable, à l'appui de ce nouveau titre ;
 - **Vu** le courrier adressé par Mme le Maire à la Présidente d'Eau47, en date du 20 novembre 2017, par lequel elle l'interroge sur le coût annoncé des travaux qui ne cesse de varier (330 875 € sur le CR de réunion de chantier du 19 juillet 2017 rédigé par Advice Ingenierie et 370 000 € affiché sur le panneau de chantier), sur les modalités de financement de cette dépense et par lequel elle demande la notification de la délibération syndicale propre à l'inscription budgétaire et au financement de la station d'épuration de St-Maurin ;
 - **Vu** la réponse faite le 22 décembre 2017 par Eau47 mentionnant une délibération de portée générale fixant les modalités de financement des travaux, censée être jointe au courrier mais ne figurant pas en pièce jointe ;
 - **Vu** le courrier en date du 18 janvier 2018 par lequel Mme le Maire demande, de nouveau, que lui soit notifiée la délibération propre à la station d'épuration de St-Maurin et dans lequel elle s'interroge sur les dernières modifications apportées aux modalités de participation des communes au SPIC Eau47 ;
 - **Considérant** que ce dernier courrier est resté sans réponse à ce jour ;

Tenant compte de tout ce qui précède et au vue du l'absence de visibilité pour la commune sur le financement de ce chantier, Mme le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération n°5 du 30 juin 2017 portant sur la participation financière de la commune aux travaux de la nouvelle station d'épuration de St-Maurin ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Abroge** la délibération n°5 du 30 juin 2017 portant sur la participation financière de la commune aux travaux de la nouvelle station d'épuration de St-Maurin ;

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

3. Délibéré afin de compléter la délibération n°1 du 21/12/2017 portant autorisation d'ouvertures anticipées de crédits d'investissement pour 2018 ;

Délib 02/09-02-2018

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n°1 du 21 décembre 2017 portant autorisation d'ouvertures anticipées de crédits d'investissement pour 2018 ; Elle précise que de nouvelles dépenses à inscrire en section d'investissement lui ont été notifiées depuis et qu'il convient de les rajouter ;

Il s'agit de :

- la participation au capital de l'Agence France Locale pour un montant de 400 € à inscrire au compte 261 ;
- une partie de l'abonnement aux logiciels Cosoluce pour l'année 2018, soit 462 € au compte 2051 ;

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces ouvertures anticipées de dépenses ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **Complète** la délibération n°1 du 21 décembre 2017 par les ouvertures anticipées de crédits suivantes : **Article 261 pour 400 € et Article 2051 pour 462 €** ;
- **Précise** que ces dépenses nouvelles restent dans le cadre de la limite des 25% précédemment autorisés ;

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

4. Délibéré afin d'autoriser Mme le Maire à signer la nouvelle convention «Accompagnement Numérique » avec le CDG47 ;

Délib 03/09-02-2018

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu, au fil des années et en raison de l'évolution rapide de l'informatisation et de la numérisation de l'outil de travail, un certain nombre de conventions et d'avenants avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG47) ;

La multiplicité de ces conventions « à la carte » engendre un travail conséquent de suivi tant au niveau des collectivités que du CDG47.

C'est pourquoi le CDG47 dans le cadre de son projet d'établissement 2017-2021 a mené une réflexion tendant à « repenser en profondeur l'offre informatique et numérique » .

Les 7 conventions existantes seraient supprimées et regroupées au sein d'une nouvelle convention « Accompagnement Numérique » déclinée en 5 forfaits au choix selon les besoins des collectivités et permettant au CDG47 de renforcer ses moyens humains afin de mieux adapter sa réponse.

Les conventions précédemment utilisées sont dénoncées au 31 décembre 2017 mais la collectivité continue à en bénéficier durant 3 mois ; nous devons donc délibérer avant le 31 mars 2018 afin de nous positionner sur la nouvelle offre proposée.

Mme le maire précise que sur les 3 dernières années le coût lié à ces conventions n'a cessé d'augmenter passant de 867 € en 2015 à 1 143 € en 2017.

A ce titre il lui semble judicieux de choisir le forfait « Métiers et Communication » qui pour un coût annuel de 1 417 € regroupe tous les services auxquels nous avons actuellement accès et ouvre également droit à de nouveaux services utiles à la gestion communale et qui coûteraient plus cher si on devait les prendre en dehors du forfait. (parapheur électronique, messagerie professionnelle sécurisée, saisine électronique ...)

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette nouvelle convention avec le CDG47 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** son Maire à signer la convention « Accompagnement Numérique » avec le CDG47 en choisissant le forfait « Métiers et Communication » pour 1 417 € par an ;

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

5. Délibéré sur l'octroi de la garantie annuelle auprès de l'Agence France Locale ;

Délib 04/09-02-2018

Le Conseil Municipal de Saint-Maurin :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu la délibération n°2, en date du 10 juin 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Maurin,
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de St-Maurin, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de Saint-Maurin est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Maurin est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Maurin pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Maurin s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le maire de Saint-Maurin au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire de Saint-Maurin, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Maurin, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

6. Délibéré afin de constater des créances éteintes sur l'exercice 2018 (divers loyers) ;**Délib 05/09-02-2018**

Mme le maire soumet au conseil municipal une liste de créances irrécouvrables émise par la Trésorerie Municipale d'Agen pour un montant de 2 173.57 euros ;
Mme le maire précise que les crédits correspondants à cette dette seront ouverts au budget primitif 2018 au compte 6542.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accepter la liste des non-valeurs pour un montant de 2 173.57 euros ;
- **Autorise** Mme le maire à signer cette liste et à émettre le mandat correspondant ;

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

7. Délibérer afin de préciser la délibération n°5 du 21/12/17 portant modification des concessions aux cimetières ;**Délib 06/09-02-2018**

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n°5 du 21 décembre 2017 ouvrant le droit à concession temporaire de 15 ans pour les concessions simples et précise que le prix d'une telle concession n'a pas été fixé ;
Aussi elle propose que cette concession soit attribuée au prix de 32 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Dit** que la concession simple de 15 ans sera vendu au prix de 32 € ;

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

8. Délibéré afin de valider le règlement des cimetières ;**Délib 07/09-02-2018**

- **Vu** la délibération n°5 du 21 décembre 2017 modifiant les durées et dimensions des concessions aux cimetières ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n°48/2017 en date du 22 décembre 2017 portant réglementation des horaires d'ouverture au public des cimetières ;
- **Vu** la délibération n°6 prise ce jour en séance et déterminant le tarif de la concession simple de 15 ans en complément de la délibération 5 du 21 décembre 2017 ;
- **Considérant** que le projet de règlement des cimetières ci-annexé tient compte de ces dernières modifications ;
- **Mme le Maire demande** aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur la validation de ce règlement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-
- **Valide** le règlement des cimetières de Saint-Maurin ;
 - **Dit** que ce règlement entrera en application dès la signature par le Maire de l'arrêté correspondant ;

VOTANTS : 10**Pour : 9****Contre : 1****Abstention : 0**

9. Le point sur la trésorerie communale et bilan de l'exercice 2017 ;

A ce jour la trésorerie est de 108 000 € ;

Le bilan de l'exercice 2017 est présenté ; balance générale et compte de gestion provisoire pour la commune et le multiservices ;

10. Questions et informations diverses ;

- Fonctionnement des équipements sportifs ;
- Virements de crédits 2 multiservices et 3/2017 commune ;
- Intégration du PLU dans le système Info Géo communal (consultation de cadastre) ; le devis du CDG47 de 720 euros est validé à l'unanimité ;
- Plan Communal de Sauvegarde ; la maquette retravaillée ainsi que la liste des résidences secondaires et la répartition village/campagne sont présentées ; ces documents sont des outils de travail et seront arrêtés lors de la réunion qui est prévue pour le jeudi 15 mars 2018 à 20h30 ;
- Terrains de Monsieur Christophe et Etablissement Public Foncier Régional ; madame le maire rappelle aux membres du conseil la proposition faite par Monsieur Christophe à l'automne dernier et précise qu'elle a rendez vous avec le Directeur de l'EPF le mercredi 14 février 2018 à 14h à la mairie ; elle abordera cette question lors de cette rencontre afin de pouvoir donner une réponse à Monsieur Christophe ;
- Assemblée Générale de l'Office de Tourisme ; Olivier Taillefer, délégué communal ne pouvant pas s'y rendre sera représenté par Gilbert Tovo ;
- bilan commission voirie ;
- Remerciements Prévention Routière ;
- bilan 2017 de la Gendarmerie à Puymirol le 6 février 2018 ;
- désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au SMERB suite à la commission GEMAPI du 8 février 2018 et à la demande de la CCPAPS de ce jour : Jean-Claude MALCAYRAN et Jean-Charles RABOIS se portent candidats pour être titulaires et Etienne LEROYER et Gisèle SIMON pour être suppléants ; ils sont donc désignés à l'unanimité ;
- travaux à l'ancienne station épuration : le pont de Fourcade a été endommagé et la rambarde est désolidarisée ; Mme le maire va demander au SPS d'intervenir pour sécuriser ;
- conseil d'école du 5 février 2017 : les effectifs seront en baisse pour la rentrée 2018/2019 et à surveiller pour la rentrée 2019/2020 ; de nombreux travaux d'entretien ont été demandés par les enseignants ;
- Agence Postale Communale : Mme le Maire expose les problèmes d'approvisionnement en fonds que rencontre la gestionnaire de l'agence et à cet effet une pétition est mise en place à l'APC de St-Maurin ;
- le point sur le contrôle de l'assainissement non collectif ;
- nettoyage et aménagement de la nouvelle réserve au dessus de l'atelier municipal ;
- le point sur le bourrelet béton qui se dégrade dans la partie étroite du village ; Mme le maire informe le conseil que la question du réaménagement de cette structure se pose car elle est très abimée et par mesure de sécurité une nouvelle solution doit être trouvée ;

- Denise Fauré fait un point sur ses recherches pour un achat complémentaire de décorations lumineuses de Noël ;
 - Olivier Taillefer demande s'il serait possible d'envisager un aménagement de la salle sous la charpente du Château Abbatial ;
 - Prochains conseils : 1^{er} mars 2018 à 20h30 vote CA et CDG 2017 ; 29 mars 2018 à 21h commission finances et conseil le 12 avril 2018 à 21h BP 2018 ;
-

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h58 ;

Saint-Maurin le 15 février 2018,

**Le secrétaire,
Gilles BOVEROD ;**

**Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;**